



By Revenu Pierre

Tonge Avranches (50)

EHPAD - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 6344A

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Tonge 52 bis rue de Verdun 50300, Avranches	Total HT	85 000 €
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	LEROUX CRAMILLY ,	Dont prix honoraires HT	8 000 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	1 600 €
Référence cadastrale	Section AO n°62, 63, 507	Total TTC	86 600 €
		Frais Notaire	7 400 €
		Total acte en mains	94 000 €
		Rentabilité brute HT / HT	6 %
		Numéro copropriété	35
		Numéro d'exploitation	33 (106)
		Type de lot	T1
		Surface	20.38 m ² Carrez
		Niveau / étage	1
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	178 €	Durée et début du bail	11 ans et 9 mois ferme (01/01/2015 - 30/09/2026)
Fonds de travaux (annuel)	0 €	Loyer annuel HT	5 099 €
Taxe foncière (2024)	115 €	Mode d'indexation	Annuelle - ILC
Dont TOM remboursée	0 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605 et 606
Date de la dernière AG	02/09/2025	Classement de résidence de tourisme	non
Propriété des locaux d'exploitation		COMMENTAIRE	
Année de construction	2014	Ancienne résidence Les Matines rachetée en 2021 par Domus. Comptes de la résidence positifs en 2023 : CA : 3,99 M€ pour un résultat net de 288 K€. Dans l'hypothèse d'un retour au loyer d'origine (4.400 € HT) rentabilité de 5,18%.	
DAT et livraison	-		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 05/12/2025 à 09:51